



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 27 JUIL. 2023
**modifiant l'arrêté du 12 février 2018 portant réglementation des taxis
dans le département de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général des des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Indre ;

Vu la demande de Mme PIERROT, Présidente du CFT de l'Indre, d'allonger la durée de la location des véhicules loués, en cas d'accident ou de sinistre nécessitant une immobilisation du véhicule pour réparation ;

Considérant que les membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes n'ont émis aucune objection ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 10.3.2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 susvisé, est ainsi modifié :

« La durée de la location pour remplacer un véhicule déterminé ne peut excéder un mois et peut être renouvelée une fois. »

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Nadine CHAÏB